PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 31 Mars 2025 18h

DÉLIBÉRATION N° 2025-08 en date du 31 mars 2025 portant sur « **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL** »

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment
Convoqué s'est réuni en session ordinaire le lundi 31 mars à 19 heures
Selon convocation du 25 MARS 2025 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	09
Représenté	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	08
Contre	01
Abstentions	0

TASSI Vincent a été élu secrétaire

PRÉSENTS : : DAUBY Marie José, PEYRON-SCHMIDT Josianne, DAUBY Pascal, MOURGAUD Jean Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NORMAND Guy, ROUET Jean Louis, SCHMIDT Eberhard,TASSI Vincent

ABSENTS : BEVIN Danièle, PRECIGOUT Christine

POUVOIR : PRECIGOUT Christine donne pouvoir à MOURGAUD Jean-Luc.

Approbation du compte financier unique 2024 budget principal :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique pour le budget principal 2024 dressé avec le comptable public et qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		47 698.09	-16 508.13		-16 508.13	47 698.09
Opérations de l'exercice	426 521.08	492 256.58	170 532.73	147 991.60	597 053.81	640 248.18
TOTAUX	426 521.08	539 954.67	187 404.86	147 991.60	613 561.94	687 946.27
Résultats de clôture Restes à réaliser		113 433.59	-39 049.26			74 384.33
TOTAUX CUMULES	426 521.08	539 954.67	187 404.86	147 991.60	613 561.94	687 946.27
RÉSULTATS DÉFINITIFS		113 433.59	-39 049.26			74 384.33

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil municipal à Mr MOURGAUD Jean-Luc 1er adjoint, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget principal.
Pour : 08 Contre : 01 Abstention :0

DÉLIBÉRATION N° 2025-09 en date du 31 mars 2025 portant sur « **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT »**

Membres	11
Présents	09
Représenté	01
Votants	09
Exprimés	09
Pour	08
Contre	
Abstentions	01

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE EAU 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Financier Unique pour le budget principal 2024 dressé avec le comptable public et qui s'établit comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- 81266.81			121 075.76	81 266.81	121 075.76
Opérations de I exercice	74 324.77	80 345.37	6837.25	22 226.92	81 161.33	102 572.29
TOTAUX	155 591.58	80 345.37	6837.25	143 302.68	162 428.14	223 648.05
Résultats de clôture	75 246.17			136 465.43		61 219.91
Restes à réaliser						61 219.91
TOTAUX CUMULES	155 591.58	80 345.37	6837.25	143 302.68	162 428.14	223 648.05
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-75 246.17			136 465.43		61 219.91

Après avoir présenté ces données, Monsieur le Maire se retire de la salle et laisse la présidence du Conseil municipal à M. MOURGAUD Jean-Luc,1er adjoint, qui fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe EAU et ASSAINISSEMENT.
Pour : 08 Contre : 00 Abstention :01

DÉLIBÉRATION N° 2025-10 en date du 20 mars 2024 portant sur « **CLÔTURE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT** »

Présents	09
Représenté	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	09
Contre	
Abstentions	01

DÉLIBÉRATION : CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 dit Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1er janvier 2026,
Considérant la délibération du 18 février 2025 donnant la compétence distribution d'eau potable au syndicat COUL GART EAU à compter du 1er janvier 2025,
Considérant la délibération du 9 décembre 2024 autorisant le transfert de compétence Assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1er janvier 2025,
Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la clôture des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2024.
Ces clôtures auront pour conséquence

- La suppression des budgets annexes « Eau et Assainissement »
- La reprise des résultats d'exercice 2024 dans les comptes du budget principal de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** :
Pour : 09 Contre : 00 Abstention :01

- De voter la clôture définitive du budget annexe « Eau et Assainissement » à la fin de l'exercice 2024
- Le transfert des résultats des budgets annexes « Eau et Assainissement » au compte du budget principal de la commune.
- Constate que les reports cumulés du budget eau/assainissement sont les suivants :
    - Ligne 001 : 136 465.33 €
    - Ligne 002 : -75 246.17 €
- Les montants seront transférés à hauteur de 70% pour le syndicat COUL.GART.EAU.et 30% pour la Communauté de Commune Haut Limousin En Marche.
- Ils feront l'objet de mandatement selon les modalités ci-dessous :
    - Mandats au 1068(investissement dépense) :
        - 95 525.80 € pour COUL.GART.EAU
        - 40 939.63 € pour la CCHLEM
    - Titres au 75888(produit de gestion courante) :
        - 52 672.32 € pour COUL.GART.EAU
        - 22 573.85 € pour la CCHLEM

Ces prévisions seront inscrites au budget communal 2025.

En raison de ce transfert, la commune doit 13 627.50€ annuel à la Communauté de Communes Haut Limousin En Marche (CCHLEM) à hauteur du renoncement à l'attribution de compensation de 12 209€ et de 1428.50€ en plus de fonds propres.

Le solde positif de 18 375.78€ au moment du transfert de l'assainissement versé à la CCHLEM (mandat de 40 932.65€ et titre de 22 573.75€) vient réajuster le montant dû par la CCHLEM :

La somme de 136 276€ dûe à la communauté de communes est diminuée des 18 375.78€ et ramenée à 117 909.22€.

Le trop-versé en AC pour 2025 par la commune est à régulariser soit 1836.58€ (13 627.50-11 790.92).

Le montant annuel de l'allocation de compensation prélevé par la CCHLEM pour les 9 années à venir sera donc de 11 790.92€, il restera à la commune à percevoir 519.085€ d'attribution de compensation.

DÉLIBÉRATION N° 2025-11 en date du 31 mars 2025 portant sur « **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 BUDGET COMMUNE** »

Membres	11
Présents	09
Représenté	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	
Abstentions	00

AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2024 et considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	47 698,09
Résultat d'investissement antérieur reporté	-16 508,13

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	**2024**
Résultat de l'exercice Résultat	-22 541,13
antérieur	-16 508,13
Solde d'exécution cumulé (001)	-39 049,26

Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-39 049,26
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de l'investissement	***39 049,26***

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice Résultat	65 735,50
antérieur	47 698,09
Total à affecter	113 433,59

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP) **39 049,26**

2° Affectation complémentaire en réserves **0,00**

TOTAL du 1068

3° Restes sur excédents de fonctionnement 74 384,33

Résultat cumulé d'exécution (002) du BA eau/ASSNT -75 246,17

Total cumulé (002) à reporter au budget communal 2025

4° résultat cumulé d'investissement du BP -39 049,26

Résultat cumulé d'exécution (001) du BA EAU/ASSNT 136 465,43

Total cumulé (001) à reporter au budget communal 2025 97 416,17

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de l'affectation des résultats pour 2024.

DÉLIBÉRATION N° 2025- 12 en date du 31 mars 2025 portant sur « VOTE DES TAUX D'IMPOSITION »

Membres	11
Présents	09
Représenté	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	
Abstentions	00

Après présentation du compte financier unique du budget principal de la commune monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2025 à la même hauteur que 2024 soit :

Taxe foncière bâti : 35.77%

Taxe foncière non bâti : 43.40%

Taxe d'habitation : 6.81%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Délibération N° 2025-08 : Approbation du compte financier unique du budget principal

Délibération N° 2025-09 : Approbation du compte financier unique du budget annexe

Délibération N° 2025-10 : Clôture du budget annexe

Délibération N°2025-11 : Affectation du résultat 2024 budget commune

Délibération N°2025-12 : Vote des taux d'imposition.

Présents	Observations
ROUET Jean-Louis	
MARTIAL-BEVIN Danièle	ABSENTE
MOURGAUD Jean Luc	
MORGAT-FABRE Cyril	
DAUBY Marie José	
DAUBY Pascal	
NORMAND GUY	
PRECIGOUT Christine	ABSENTE Pouvoir à Mourgaud J-L
SCHMIDT-PEYRON Josiane	
SCHMIDT Eberhard	